

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

**N° D060\_2023 Plan de viabilité hivernale**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, première adjointe.

**Présents (15) :** Mmes et Ms. PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

**Absent (0) :**

**Excusés (4) :** PODEVIN Christian pouvoir à PINGET Denis  
BURNET Stéphanie pouvoir à WIART Florine  
GILLANT Olivier pouvoir à GALLAY Claude  
GILLET Bruno donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER

Date de la convocation du conseil municipal le 28 septembre 2023.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît.

Le 2ème adjoint expose le plan de viabilité qu'il faut valider chaque année.

Le Plan de Viabilité Hivernal permet de formaliser la politique de viabilité hivernale de la commune. Il s'applique à l'ensemble **du réseau de voiries géré par la commune**.

L'Objectif principal étant de faire connaître le dispositif mis en œuvre pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communales de Saint-Paul-en-Chablais.

Une convention a été signée en 2022 entre le département, l'Apieme et les 13 communes, la CCPEVA afin de réduire autant que possible les apports en sel et donc de leurs impacts sur les ressources naturelles.

Trois portions « plates » sur la voirie communale ne seront pas salées. Le PVH est consultable sur le site internet de la commune.

Le 2ème adjoint informe également que la commune a été retenue par l'APIEME pour tester un nouveau procédé utilisant de la saumure. Le matériel sera mis à disposition gratuitement pour l'essai.

Le 2ème adjoint précise que le département utilise déjà la saumure pure. Une journée teste est prévue : le département salera avec la saumure pure la portion La Fouly – Praubert.

Une information sera faite aux riverains qui se garent en empiétant sur la voirie, sur la nécessité de libérer la voie afin de ne pas entraver les opérations de déneigement et salage.

Il sera aussi rappelé que le déneigement des trottoirs est de la responsabilité des riverains.

La période d'intervention des services techniques et du prestataire extérieur est comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars de 5h à 21h. Il est précisé qu'une tournée pouvant durer jusqu'à 4 heures, toutes les zones ne pourront être déneigées à 6h00 du matin : le déneigement représente 50 km de voies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- VALIDE** le plan de viabilité hivernale pour la saison 2023-2024.

Au registre sont les signatures  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.  
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



La première adjointe,  
Marie-Françoise PAUTHIER

